



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA MARCHE BERRICHONNE

8 Rue Jean Marien Messant  
36140 AIGURANDE

Tél: 02.54.06.37.33 - Fax 02.54.06.41.00

E.Mail: [contact@ccmarcheberrichonne.fr](mailto:contact@ccmarcheberrichonne.fr)

Aigurande - La Buxerette - Crevant - Crozon sur Vauvre - Lourdoueix  
St Michel - Montchevrier - Orsennes - St Denis de Jouhet - St Plantaire

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 4 avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de CREVANT, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents: MM. COURTAUD, DEGAY, PIROT, GARRY, DAUDON, MITATY, JACOB, PATRAUD, BRE, SIMON, ROBERT, CALAME, DEGUET, LABAYE, Mmes TRIBET, BIDEAUX, MONGIS-CARRION, conseillers communautaires.

Etaient absents: M. BRETAUD (excusé), BROUILLARD (excusé), GRANDHOMME (excusé), PERRIN (excusé), MAILLIEN (excusé), SOHIER (excusé), ALLELY (excusé), Mmes LAURIEN (excusée), GOUNEAU-MIRAUX (excusée), PERICAT (excusée), DENIS (excusée).

M SOHIER excusé a donné pouvoir à M DEGAY, M GRANDHOMME excusé a donné pouvoir à M BRE.

Date de convocation: 26 mars 2018

### COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des recettes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**APPROUVE** les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes "Zone d'Activités" et "Ordures Ménagères".

**DECLARE** que ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Le Conseil communautaire, sous la présidence de Jean Michel DEGAY, donne acte de la présentation faite des comptes administratifs.

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs, et adopte les comptes administratifs à l'unanimité.

## AFFECTATION DU RESULTAT 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif 2017 approuvé ce même jour:

-excédent de fonctionnement cumulé: 333 095,13

-déficit d'investissement cumulé: 374 928,06

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant:

Déficit d'investissement cumulé: 374 928,06

+dépenses restant à réaliser: 320 500,49

-recettes restant à recouvrer: 545 543,08

149 885,47

Le Conseil communautaire, décide d'affecter comme suit, le résultat cumulé de fonctionnement.

1068 - financement de la section d'investissement: 149 885,47

002 - Report en section de fonctionnement: 183 209,66

333 095,13

Le contenu de cette décision sera repris dans le Budget Primitif 2018.

## AFFECTATION DU RESULTAT 2017 - BUDGET ZONE D'ACTIVITES

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif 2017 approuvé ce même jour:

-excédent de fonctionnement cumulé: 0,00

-excédent d'investissement cumulé: 27 825,77

Le Conseil communautaire, décide le report de l'excédent d'investissement et le contenu de cette décision sera repris dans le Budget Primitif 2018.

## AFFECTATION DU RESULTAT 2017 - BUDGET ORDURES MENAGERES

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

Vu les résultats figurant au compte administratif 2017 approuvé ce même jour:

-excédent de fonctionnement cumulé: 140 343,92

-excédent d'investissement cumulé: 47 564,17

Le Conseil communautaire, décide le report des excédents en fonctionnement et investissement.

Le contenu de cette décision sera repris dans le Budget Primitif 2018.

## **BUDGETS PRIMITIFS 2018**

Les budgets primitifs 2018 de la Communauté, budget principal et budgets annexes "Zones d'activités", "ordures ménagères" et « Centre de Santé » sont adoptés à l'unanimité.

Le budget principal s'élève à 1 378 222,66 € en dépenses et recettes de fonctionnement. Il dégage un autofinancement de 301 162 € contribuant au financement de l'investissement qui s'élève à 2 995 061,55€.

Le budget annexe "zones d'activités" s'équilibre à 327 503,00 € en fonctionnement et à 135 000,77€ en investissement.

Le budget annexe "ordures ménagères" s'équilibre à 817 343,92 € en fonctionnement et à 393 370,17 € en investissement.

Le budget annexe "Centre de Santé" s'équilibre à 210 000,00 € en fonctionnement.

(VOIR NOTE DE SYNTHÈSE)

## **TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 :

-Taxe d'Habitation:	3,00
-Taxe Foncière	2,08
-Taxe Foncière (non bâti)	5,70
-Cotisation Foncière d'entreprise	2,54

## **FERME EOLIENNE DES BESSES A ORSENNES**

Le Président donne connaissance au Conseil du jugement de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux confirmant la décision du Tribunal Administratif de Limoges annulant le refus de permis de construire qui avait été opposé à la Société Ferme éolienne des Besses d'Orsennes par le Préfet de Région.